



Tarifs, Taxes, Amendes (TTA) Edition I / 2018

© swiss unihockey

Domaine de validité	1	Sont soumis à ce règlement : <ul style="list-style-type: none">• les membres club de swiss unihockey, leurs membres et leur chargés
Disposition	1	Les tarifs, taxes, dédommagements et amendes sont subordonnés aux statuts de swiss unihockey et prévalent vis-à-vis des règlements des sections et de tout autre règlement de swiss unihockey.
	2	La commission compétente, resp. l'organe compétent de swiss unihockey statue sur tous les cas non réglementés.
Interpellation	1	Toute interpellation concernant ce règlement est à présenter par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.
Devoir de preuve	1	En cas de litige, le demandeur a la charge de la preuve devant swiss unihockey pour toute correspondance. Le club doit confirmer toute requête par sa signature pour confirmer son accord avec le dépôt de requête ainsi que le cas échéant la signature du représentant légal.
Présentation	1	Un renvoi à des documents de swiss unihockey est mis entre „guillemets“ (p. ex. „Règles de jeu“).
Désignation	1	La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour les deux sexes.
Entrée en vigueur	1	Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'association de swiss unihockey le 24.03.2018 et sera mis en vigueur le 01.05.2018.
Droits d'auteur	1	© 2001 – 2018 by swiss unihockey. Layout et édition de swiss unihockey. Traduction Elisabeth Kleiner. En cas de litige, la version allemande qui fait foi.
	2	Tous droits réservés. Sans autorisation préalable écrite de swiss unihockey, ces documents ou des extraits de ces documents ne peuvent être publiés, photocopiés, photocopiés, imprimés, traduits ou transcrits sur un média électronique ou dans une forme lisible par une machine.

Table des matières

Paragraphe 1 - Cotisations	1
Paragraphe 2 - Licences	3
Paragraphe 3 - Transfert, fusions, répartitions des clubs	5
Paragraphe 4 - Coûts par match	7
Paragraphe 5 - Dédommagements	9
Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi	15
Paragraphe 7 - Cours	17
Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)	19
Paragraphe 9 - Divers	21

Paragraphe 1 - Cotisations

Article 1.1

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| 1 | Chaque club membre de swiss unihockey est soumis à cotisations. | Principe de base |
|---|---|-------------------------|

Article 1.2

- | | | | |
|---|--|------------|-----------------------------|
| 1 | Cotisation de base selon art. 12 des Statuts | CHF 400.00 | Cotisation de membre |
|---|--|------------|-----------------------------|

Article 1.3

- | | | | |
|---|---|----------------------------|----------------------|
| 1 | Le montant de la cotisation de base est indépendant de la ligue selon la forme de jeu, excepté pour la Ligue nationale. | Cotisation d'équipe | |
| 2 | Actifs LNA und LNB | CHF 775.00 | Grand terrain |
| | Actifs match indi. | CHF 675.00 | |
| | Actifs match individuel forme de tournoi | CHF 550.00 | |
| | Actifs forme de tournoi | CHF 425.00 | |
| | Equipes M match indi. | CHF 400.00 | |
| | Equipes M match indi. forme de tournoi | CHF 325.00 | |
| | Equipes M forme de tournoi | CHF 250.00 | |
| | Projet championnat | CHF 100.00 | |
| 3 | Actifs forme de tournoi | CHF 255.00 | Petit terrain |
| | Juniors / Juniors A-E | CHF 215.00 | |
| 4 | Frais d'inscription par team | CHF 60.00 | Coupe |

Paragraphe 2 - Licences

Article 2.1

- 1 Tout joueur participant au Championnat swiss unihockey doit avoir une licence. **Principe de base**

Article 2.2

- | | | | | |
|---|---|-----|-------|---------------------------|
| 1 | Dames et Messieurs LNA et LNB | CHF | 85.00 | Licence par joueur |
| | Actifs Grand terrain | CHF | 65.00 | |
| | Junior-e-s U-Teams | CHF | 45.00 | |
| | Actifs Petit terrain | CHF | 45.00 | |
| | Autres catégories Junior-e-s | CHF | 30.00 | |
| 2 | Coûts pour le 2ème club | CHF | 55.00 | Licence double |
| 3 | Dans les tarifs il n'y a pas de prestation d'assurance. Les joueurs doivent se charger soi-même d'une assurance de dommage aux personnes ou de dommage matériel. swiss unihockey n'est pas responsable. | | | Assurance |

Article 2.3

- 1 swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les licences pour financer le Label « unihockey enfants ». Les montants sont fixés comme suit : **Label unihockey enfants**

Dames et Messieurs LNA et LNB	CHF	25.00
Actifs Grand terrain	CHF	20.00
Actifs Petit terrain	CHF	20.00

Paragraphe 3 - Transfert, Fusions -, Répartitions des clubs

Article 3.1

1	Transfert national	CHF	50.00	Coûts de transfert par licence et opération
	Transferts internationaux	CHF	250.00	
2	swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les transferts pour financer le Label « unihockey enfants ». Les montants sont fixés comme suit :			Label unihockey enfants
	Transfert national	CHF	50.00	
	Transferts internationaux	CHF	250.00	

Article 3.2

1	Nouvelle qualification d'un joueur	CHF	30.00	Nouvelle qualification
---	------------------------------------	-----	-------	-------------------------------

Article 3.3

1	Transfert national	CHF	50.00	Coûts de transfert par arbitre et opération
---	--------------------	-----	-------	--

Article 3.4

1	Fusion des clubs Grand terrain	CHF	600.00	Fusion des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)
	Fusion des clubs Petit terrain	CHF	300.00	
2	Répartition par sexes ou équipe la mieux classée (y compris transfert de tous les joueurs selon la liste de l'équipe)			Répartition des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)
	Répartition Grand terrain	CHF	600.00	
	Répartition Petit terrain	CHF	300.00	
3	Le montant des frais est toujours crédité au club qui prend en charge l'équipe ou les équipes.			Montant des frais

Paragraphe 4 - Coûts par match

Article 4.1

1	Coûts par match et team			Grand terrain
	Actifs LNA	CHF	345.00	Messieurs/
	Actifs LNB	CHF	320.00	M-Juniors
	Actifs 1ère ligue	CHF	234.00	
	Actifs 2ème ligue	CHF	209.00	
	Actifs 3ème ligue	CHF	133.00	
	Actifs 4ème ligue	CHF	61.00	
	Juniors M21 A	CHF	249.00	
	Juniors M21 B	CHF	214.00	
	Juniors M21 C	CHF	174.00	
	Juniors M21 D	CHF	61.00	
	Juniors M18 A	CHF	230.00	
	Juniors M18 B	CHF	133.00	
	Juniors M18 C	CHF	61.00	
	Juniors M16 A	CHF	133.00	
	Juniors M16 B	CHF	133.00	
	Juniors M16 C	CHF	61.00	
	Juniors U14/U17 A	CHF	133.00	
	Juniors U14/U17 B	CHF	61.00	
2	Actifs LNA	CHF	300.00	Dames/M-Juniores
	Actifs LNB	CHF	255.00	
	Actifs 1ère ligue	CHF	189.00	
	Actifs 2ème ligue	CHF	61.00	
	Juniores M21A	CHF	214.00	
	Juniores M21B	CHF	61.00	
	Juniors U14/U17 A	CHF	133.00	
	Juniors U14/U17 B	CHF	61.00	

Petit terrain Messieurs / Juniors	3	1ère ligue	CHF	61.00
		2ème ligue	CHF	56.00
		3ème ligue	CHF	51.00
		4ème ligue	CHF	51.00
		5ème ligue	CHF	51.00
		Seniors	CHF	15.00
		Seniors (tournois finales)	CHF	51.00
		Juniors A	CHF	46.00
		Juniors B	CHF	46.00
		Juniors C	CHF	46.00
		Juniors D	CHF	15.00
		Juniors E	CHF	15.00
Petit terrain Dames / Juniores	4	1ère ligue	CHF	56.00
		2ème ligue	CHF	51.00
		3ème ligue	CHF	51.00
		Juniors A	CHF	46.00
		Juniors B	CHF	46.00
		Juniors C	CHF	46.00

Article 4.2

Playoff	1	Coûts playoff-/out par équipe et match		
		Grand terrain	Evaluation tarif championnat	
		Petit terrain	CHF	110.00
Relégation/Promotion	2	Coûts par match relégation/promotion par équipe et match		
		Selon tarif Playoff de l'équipe classée le plus haut		
Coupe	3	Coûts à partir de la coupe 1/8 finale par équipe et match		
		Coupe Suisse	CHF	45.00
		Coupe de ligue	CHF	40.00

Article 4.3

- 1 Les attributions de tournoi lors de retrait d'équipes après le 31.7. restent comme dues. Les autres charges restent dues (cotisation de membre et cotisation d'équipe).

Paragraphe 5 - Dédommagements

Article 5.1

1	Dédommagements pour arbitrage de championnat (y inclus play-offs) par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.			Grand terrain Messieurs
		Dédommagement par match	Restauration par jour/lieu	
	Messieurs LNA (MI)	CHF 200.00	CHF 30.00	
	Messieurs LNB (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00	
	1ère ligue Messieurs (MI)	CHF 110.00	CHF 20.00	
	2ème ligue Messieurs (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00	
	3ème ligue Messieurs (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	4ème ligue Messieurs (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M21 A (MI)	CHF 110.00	CHF 30.00	
	Juniors M21 B (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00	
	Juniors M21 C (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00	
	Juniors M21 D (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M18 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00	
	Juniors M18 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	Juniors M18 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M16 A (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00	
	Juniors M16 A (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	Juniors M16 B (MIFT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	Juniors M16 C (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M14 A (FT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	Juniors M14 B (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
2	Dames LNA (MI)	CHF 160.00	CHF 30.00	Grand terrain Dames
	Dames LNB (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00	
	1ère ligue Dames (MI)	CHF 60.00	CHF 20.00	
	2ème ligue Dames (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M21 A (MI)	CHF 90.00	CHF 20.00	
	Juniors M21 B (FT)	CHF 30.00	Organisateur	
	Juniors M14 A (FT)	CHF 40.00	CHF 20.00	
	Juniors M14 B (FT)	CHF 30.00	Organisateur	

			Dédommagement par match	Restauration par jour/lieu	
Petit terrain Messieurs	3	1ère ligue Messieurs (FT)	CHF 60.00	Organisateur	
		2ème ligue Messieurs (FT)	CHF 50.00	Organisateur	
		Messieurs 3., 4., 5ème ligue	CHF 40.00	Organisateur	
		Seniors (tournois finales)	CHF 40.00	Organisateur	
		Juniors A - C	CHF 30.00	Organisateur	
		Relégation/Promotion 1., 2. ligue	CHF 100.00	CHF 20.00	
		Playoff	CHF 100.00	CHF 20.00	
	Tournois finales selon évaluation tarif championnat de l'organisateur				
Petit terrain Dames	4	1ère ligue Dames (FT)	CHF 50.00	Organisateur	
		Dames 2., 3ème ligue (FT)	CHF 40.00	Organisateur	
		Juniores A - C	CHF 30.00	Organisateur	
		Relégation/Promotion 1., 2. ligue	CHF 100.00	CHF 20.00	
		Playoff	CHF 100.00	CHF 20.00	
		Tournois finales selon évaluation tarif championnat de l'organisateur			

Article 5.2

Dédommagement pour observation

- 1 Dédommagements pour observation de championnat (y inclus play-offs) par match et observateur

Grand terrain

LNA Messieurs par match	CHF 100.00
LNA Dames par match	CHF 100.00
LNB Messieurs par match	CHF 100.00
LNB Dames par match	CHF 60.00
1ère ligue Messieurs GT par match	CHF 80.00
Juniors M21 A par match	CHF 80.00
Juniors M21B par match	CHF 60.00
autres matches indi. GT par match	CHF 60.00

Matches sous forme MIFT
mais max. par jour CHF 50.00
CHF 100.00

Matches sous forme FT
mais max. par jour CHF 40.00
CHF 100.00

Dédommagement pour observation

- 2 Matches sous forme de tournoi
mais max. par jour CHF 40.00
CHF 100.00

Petit terrain

Matches individuels Petit terrain par match CHF 80.00

Article 5.3

- | | | | | | |
|---|--|--|--------------|--|----------------------|
| 1 | Dédommagements pour arbitrage de Coupe par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre. | | | | Grand terrain |
| | Dames et Messieurs | Dédommagements | Restauration | | |
| | 16èmes de finale incluses | CHF 60.00 | CHF 20.00 | | |
| | dès les 8èmes de finale | selon tarif championnat de l'équipe classée le plus haut | | | |
| 2 | Dames et Messieurs | Dédommagements | Restauration | | Petit terrain |
| | 16èmes de finale incluses | CHF 60.00 | CHF 20.00 | | |
| | dès les 8èmes de finale | CHF 100.00 | CHF 20.00 | | |

Article 5.4

- | | | | | | |
|---|--|----------------|----------------------------|--|--------------------------|
| 1 | L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des Sélections nationales et régionales. | | | | Équipes Sélection |
| 2 | Dédommagements pour arbitrage Équipes nationales et sélection régionale par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre. | | | | |
| | | Dédommagements | Restauration par jour/lieu | | |
| | Messieurs A | CHF 100.00 | CHF 30.00 | | |
| | Dames A | CHF 75.00 | CHF 30.00 | | |
| | Messieurs M19 | CHF 75.00 | CHF 30.00 | | |
| | Dames M19 | CHF 50.00 | CHF 30.00 | | |
| | Sélect. régionales/cantoniales | CHF 50.00 | CHF 20.00 | | |
| 3 | Si un arbitre est engagé pour deux matches ou plus par jour, le dédommagement est doublé. Le dédommagement max. par jour est plafonné au double du dédommagement simple. | | | | Doublement |

Article 5.5

- | | |
|--|-----------------------------|
| On peut facturer un billet 2ème classe TP du lieu de résidence au lieu d'intervention et retour. | Frais de déplacement |
|--|-----------------------------|

Article 5.6

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| Championnat | 1 | <p>Versement des dédommagements aux arbitres</p> <p>Les arbitres G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement pour tous les matches sauf les matches de Coupe de swiss unihockey. Matches de Coupe: le club organisateur dé- dommage en espèces avant le match les arbitres pour la direction du match, les frais de déplacement ainsi que la restauration.</p> <p>Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement pour tous les matches (championnat et coupe) du club organisateur. Matches individuels : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre avant le match Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre après le dernier match.</p> <p>Pour le remboursement des coûts effectifs d'arbitrage au club par l'association, se reporter à l'art.5.9</p> |
| Dédommagement de nuitée | 2 | <p>L'arbitre doit annoncer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. CHF 100) à l'équipe organisatrice de l'association.</p> <p>Une revendication de dédommagement pour une nuitée peut être faite seulement, si c'est approuvé, de ne plus pouvoir rejoindre à temps la localité d'arbitrage ou après le match de ne plus pouvoir rejoindre le lieu domicile avec les transports publics et pas avoir à disposition une voiture privé.</p> |
| Assurance accident | 3 | <p>Les arbitres sont responsables eux-mêmes pour une suffisante assurance d'accident. swiss unihockey n'est pas responsable.</p> |
| Matches de Coupe | 4 | <p>Jusqu'aux 1/16-finales compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 1/8-finales le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) dans sa totalité.</p> <p>Le paiement aux arbitres des indemnités d'arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) sont à payer en comptant avant le match au meeting.</p> <p>swiss unihockey prend en charge seulement les frais d'arbitrage pour les finales de la coupe, tous les autres matchs de coupe ne peuvent pas être appliqués à l'association.</p> |

Article 5.7

- | | | |
|---|---|--|
| Dédommagement pour matches annulés | 1 | <p>Si un arbitre convoqué ne peut arbitrer parce que le match est annulé, le dédommagement (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne sera versé à l'arbitre que s'il est déjà en route ou arrivé sur place.</p> |
| | 2 | <p>Si un arbitre est convoqué pour un autre match car le match initial a été annulé et qu'il arbitre ce match ce même jour, seul ce match sera dédommagé.</p> |

Article 5.8

- 1 Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de Coupe, Super finale, finale playoff) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'est pas à arbitrer – un forfait/jour de CHF 100.-- + frais de déplacement (pas de dédommagement restauration).

**Dédommagement
d'arbitre
remplaçant**

Article 5.9

- 1 L'organisateur peut demander un dédommagement pour les frais à swiss unihockey (dédommagement et frais de déplacement) :
 - tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain pour autant que les arbitres ne passent pas par swiss unihockey pour être dédommagés (G1/G2/ G3).
 - matches playoff, de finale, de relégation sur Grand terrain et Petit terrain
- 2 Le décompte doit être annexé au rapport de match et adressé au Bureau de swiss unihockey. Pour tout décompte adressé ultérieurement une amende de CHF 20.00 est perçue.
- 3 Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

**Remboursement
des frais d'arbitre**

Amendes

Avis de débit

Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi

Article 6.1

- 1 Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match et retour de tournoi, (attributions d'office comprises) et changement du lieu du match les frais de constitution de dossier suivants sont facturés pour:

Renvoi de matches, renoncement au tournoi

Match individuel	CHF	100.00
Tournoi	CHF	200.00

Article 6.2

- 1 Lors de renvois de match individuel (RDM art.1.17, par. 2) les frais de constitution de dossier seront chargés supplémentairement aux taxes mentionnées ci-après perçues selon art. 6.1:

Renvois de match

- 2 Renvoi du jour du match (taxe par club)

Jour du match

Taxe supplémentaire	CHF	100.00
---------------------	-----	--------

- 3 Renvoi de l'heure du coup d'envoi (taxe par club):

L'heure du coup d'envoi

Taxe supplémentaire	pas de taxe suppl.
---------------------	--------------------

- 4 Déplacement du lieu de la rencontre (taxe par club):

Lieu de la rencontre

Taxe supplémentaire	pas de taxe suppl.
---------------------	--------------------

Article 6.3

Renvoi de tournoi après attribution forcée

dossier serons chargé supplémentairement des taxes selon art. 6.1 pour renvoi extraordinaire de tournois après attribution forcée

1	Aux frais de constitution de	renvoi journée de championnat	CHF	300.00
---	------------------------------	-------------------------------	-----	--------

Article 6.4

Retour de tournoi de championnat

- 1 En cas de retour de l'organisation et de l'exécution de tournois de championnat après l'attribution définitive selon art. 6.1 des frais de constitution de dossier supplémentaires aux taxes suivantes sont perçues (renoncement par club):

Taxe supplémentaire	CHF	100.00
---------------------	-----	--------

Article 6.5

Renoncement à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée

- 1 Lors de renoncement d'un club à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée, le montant de la taxe est le suivant (retrait par club):

	CHF	750.00
--	-----	--------

Article 6.6

Renvoi extraordinaire de match

- 1 Lors de renvoi extraordinaire de match sur le Grand terrain (RDM art. 1.17, par. 4) ou de renvoi de tournois sur Petit terrain pour des motifs indépendants de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs (taxes de base) selon al. 1 qui sont appliqués.

Investigation

- 2 La Commission responsable de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont obligés de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. La commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Article 6.7

Match annulé

- 1 En cas de match annulé pour cas de force majeure lors de matches individuels ou annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les taxes de tournoi échoient à swiss unihockey.

Paragraphe 7 - Cours

Article 7.1

1	Cours pour arbitres nouveaux (Cours de base)	CHF	350.00	Taxes pour les cours arbitres Remboursement
2	Si l'arbitre candidat s'oblige de faire une successive deuxième saison comme arbitre le club qui a payé les taxes de cours pour candidats arbitres, reçoit CHF 200.-. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les CHF 200.- sont mis dans un fonds. L'argent dans le fonds sera utilisé pour la formation ou la formation continue des arbitres conformément au règlement du fond approuvé du comité centrale de swiss unihockey.			
3	Cours pour avancés GT + PT	CHF	50.00	Taxes pour les cours
	Cours pour avancés Grand terrain National	CHF	100.00	
	Cours pour avancés Petit terrain National	CHF	100.00	
	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	CHF	50.00	
	Rattrapage	CHF	50.00	
	Report de cours	CHF	50.00	

Article 7.2

1	Candidats secrétaires de match (cours de base)	CHF	150.00	Cours pour secrétaires de match
	Cours de répétition pour secrétaires de match avec licence	CHF	50.00	

Article 7.3

1	Coûts des cours selon publication			Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires
---	-----------------------------------	--	--	---

Article 7.4

1	Des déclarations d'absence au cours de court terme qui nous parviennent moins de 5 journées de travail avant le début du cours comme aussi des cours pas visités, les coûts du cours restent dus et les dépenses seront également facturés et transmises au club, même s'il s'agit d'une raison d'excuse reconnue selon RdA Par. 10 (empêchement).			Coûts du cours en cas d'absence
---	--	--	--	--

Absences non excusées de cours ou déclarations d'absence sans raison d'excuse reconnue seront traités selon RdA par. 10 (empêchement) et TTA par. 8.2.

Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)

Article 8.1

- | | | |
|---|--|-------------------------|
| 1 | Fait autorité: le catalogue des amendes (TTA) selon le Règlement juridique (RJ). Ci-après une liste des infractions courantes. | Principe de base |
|---|--|-------------------------|

Article 8.2

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Infractions contre le règlement des arbitres RA (par cas) | Infractions contre le règlement des arbitres |
| | Non respect du contingent des arbitres | CHF 250.00 à 1'500.00 |
| | Ne pas donner suite à une convocation | CHF 200.00 à 1'500.00 |
| | Arriver en retard | CHF 50.00 à 150.00 |
| | Ne pas contrôler l'identité des joueurs | CHF 70.00 |
| | Ne pas mentionner un fait ayant à figurer dans le rapport | CHF 100.00 à 250.00 |
| | Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires | CHF 30.00 à 100.00 |
| | Remplir de façon incorrecte, incomplète les formulaires | CHF 50.00 |

Article 8.3

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas) | Infractions au règlement des matches |
| | Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire | CHF 750.00 |
| | Absence des règlements/ formulaires valables | CHF 20.00 |
| | Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du | CHF 50.00 à 250.00 |
| | Ne pas suivre les directives | CHF 50.00 à 250.00 |
| | Envoyer sur le terrain quelqu'un qui ne figure pas sur le rapport de match | CHF 50.00 à 150.00 |
| | Forfait | CHF 50.00 à 5.00 |

Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas)

Laisser jouer un joueur suspendu ou non qualifié	CHF	150.00 à	400.00
Ne pas faire le contrôle d'équipes	CHF	70.00	
Remplir avec du retard le rapport de match	CHF	50.00	
Omettre de communiquer les résultats	CHF	50.00 à	500.00
Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage	CHF	50.00 à	150.00
Absence d'un responsable majeur des juniors	CHF	100.00 à	250.00
Retrait d'équipe	CHF	300.00 à	5'000.00
Renoncement à une promotion, le match de promotion étant joué	CHF	1'000.00	
Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur	CHF	500.00	
Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur	CHF	500.00	

Article 8.4

Infraction contre le règlement des secrétaires de match (RSM)	1	Absence d'un secrétaire de match	CHF	50.00 à	250.00
		Infractions contre le règlement des secrétaires de match RSM (par cas)	CHF	50.00 à	250.00
		Infractions contre la directive des secrétaires de match RSM (par cas)	CHF	50.00 à	250.00
		Non respect du contingent des secrétaires de match	CHF	50.00 à	250.00

Article 8.5

Pénalités de match	1	Pénalité de match 1	CHF	50.00	
		Pénalité de match 2	CHF	100.00	
		Pénalité de match 3	CHF	100.00 à	5'000.00

Article 8.6

Voies de faits	1	Attaquer l'adversaire, l'arbitre, les fonctionnaires ou les spectateurs	CHF	250.00 à	5'000.00
-----------------------	---	---	-----	----------	----------

Paragraphe 9 - Divers

Article 9.1

1	Délais non respectés	CHF	30.00	à 100.00	Taxes pour délais non respectés et autres
	Non présentation la feuille d'équipe en papier lors d'un match officiel de su	CHF	100.00		
	Non téléchargement des vidéo dans le portail vidéo	CHF	100.00		
2	Demande de licence pour ligues de Grand terrain				Demande de licence de club
	Messieurs LNA	CHF	250.00		
	Dames LNA	CHF	200.00		
	Dames et Messieurs LNB	CHF	150.00		
	1ère Ligue Messieurs	CHF	100.00		
3	Est majoré, tout courrier recommandé qui n'a pas été cherché à la poste	CHF	50.00		Ne pas aller chercher un courrier recommandé

Article 9.2

1	Recours auprès du Tribunal de l'Association (à titre d'avance)	CHF	500.00		Recours
---	--	-----	--------	--	----------------

Article 9.3

1	Demande de réexamen au juge disciplinaire (coûtes administratives)	CHF	50.00		Réexamen
---	--	-----	-------	--	-----------------

Article 9.4

1	Les frais de location de salle sont toujours pris en charge par les clubs.				Location de salles
2	Pour les rondes de finale et les finales (PT) des Juniors les frais sont remboursés sur présentation de la facture jusqu'à un montant max. de CHF 1'000.00				Finale et les finales des Juniors

Article 9.5

- 1 Si les salles ou les alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuivi en justice. La responsabilité est en charge de l'organisateur.

Responsabilité**Article 9.6**

- 1 La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00 selon l'art. 11 des statuts de swiss unihockey.

Taxe de solidarité